

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** le Code de l'urbanisme,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2016 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du Contrat de Plan État-Région des Pays de la Loire signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention de gestion du site de l'Abbaye de Fontevraud confiée par l'Etat à la Région en vigueur depuis le 1er mai 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 novembre 2015 approuvant la convention-cadre d'exécution du projet « Abbaye de Fontevraud » au titre du Contrat de plan État-Région 2015-2020, signée le 26 novembre 2015,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant la convention d'exécution financière de la convention État-Région pour la réalisation des travaux liés à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) à l'Abbaye de Fontevraud 2018/2020, dans le cadre du Contrat de plan État-Région 2015-2020, signée le 12 juillet 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme Abbaye royale de Fontevraud,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 1 280 000 € sur une dépense subventionnable de 1 569 000 € TTC et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 95 000 € TTC à l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 1 280 000 €,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

APPROUVE

La convention 2020 entre la Région et l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest (annexe 2.1.1),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

AUTORISE

La dérogation aux articles n°11 et 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 concernant les délais de validité et les règles d'attribution des aides régionales ainsi que les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 1 100 000 € et une subvention forfaitaire d'investissement de 300 000 € dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 « accueil du public » à la société publique régional de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 1 100 000 €,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 300 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 1 000 000 € à l'Etat dans le cadre du CPER 2015/2020 pour l'accessibilité du site de l'Abbaye de Fontevraud pour l'année 2020,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 1 000 000 €,

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention financière relative au Contrat de plan Etat-Région 2015/2020 concernant l'accessibilité du site de l'Abbaye de Fontevraud (annexe 5.1.1),

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain,
Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs